



Décision du Président n°2024-009

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les conventions concernant les refacturations d'heures du personnel, le fonctionnement de la Maison des Services avec ses utilisateurs, et toutes conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 Euros et dont les crédits sont inscrits au Budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La SCI du Centre et la Communauté de Communes du Plateau du Russey a décidé de la mise en place d'un service d'entretien des halls communs du bâtiment de « l'ancienne caserne »
- Cette mission sera assurée par un agent d'entretien de la Communauté de Communes à compter du 05 février 2024, à hauteur de 2h toutes les deux semaines (semaine paire).
- Une convention est rédigée afin de définir les modalités de refacturation de la part incombant à la SCI du Centre.
- Le président accepte de signer la convention.

Fait à Le Russey, le 15/07/2024

Le Président,

Gilles ROBERT



Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de reception de l'AR: 10/07/2024

025-242504355-DE_2024_009-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr